



Natura 2000

Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes
Coteaux de Thézac et de Montayral



Lettre d'information n°1 – Janvier 2016

Le premier cycle d'animation du site Natura 2000 a été porté par les services de l'État et accompagné par ARPE47 en collaboration avec l'ONF.

Dès 2013, le second et troisième cycle d'animation ont été menés conjointement pour les sites Natura 2000 « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » et « Coteaux de Thézac et de Montayral », ces deux sites étant situés à proximité l'un de l'autre et abritant des enjeux similaires. Ces deux dernières périodes ont été également portées par les services de l'Etat mais accompagnées par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

Désormais, la phase d'animation du site est de 3 ans (2015-2017) avec une dynamique qui reste intacte sur le terrain. En effet, on peut noter l'intérêt porté par les élus, les associations et les propriétaires, qui participent toujours nombreux aux comités de pilotage, témoignant d'une attente évidente en matière d'engagements ou de réengagements dans des contrats et des chartes au profit des propriétaires.

La récente mobilisation des fonds européens permet le redémarrage du financement de contrats Natura 2000, ainsi que la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) destinées aux agriculteurs. Après quelques engagements cette année, cela laisse augurer des perspectives pour les années à venir.



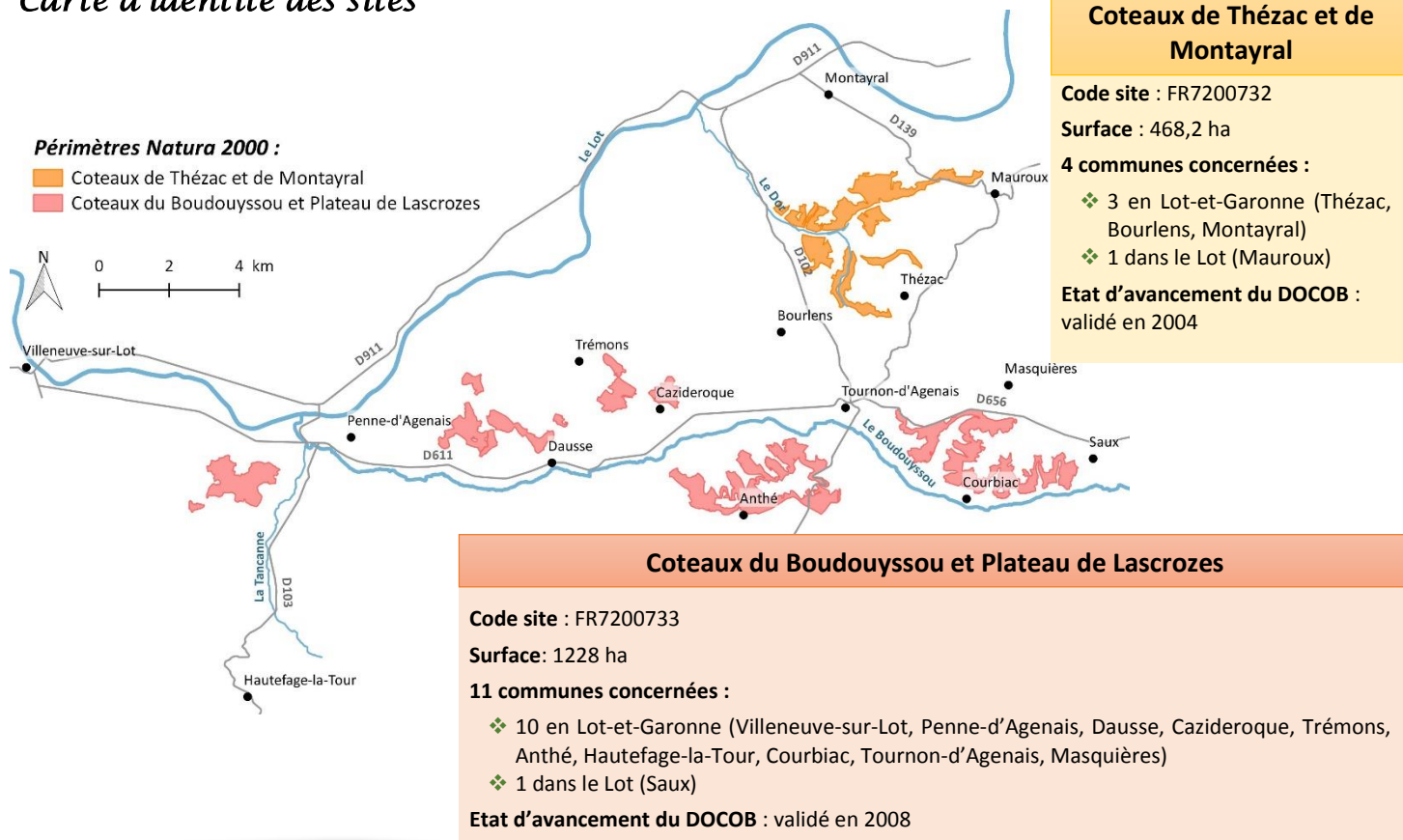
Coteau calcaire



Damier de la succise

LES SITES NATURA 2000 ET LEURS ENJEUX

Carte d'identité des sites



Intérêt écologique des sites

L'enjeu principal des sites Natura 2000 « Coteaux de Thézac et Montayral » et « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » est lié à la présence d'habitats communautaires de fort intérêt patrimonial. Il s'agit principalement de pelouses calcaires à orchidées (habitat d'intérêt communautaire prioritaire), milieu abritant une faune et une flore riche et diversifiée, mais également de landes à genévriers et de prairies maigres de fauche.

Le site Natura 2000 « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » présente également un enjeu écologique pour la présence d'espèces d'intérêt communautaire prioritaires (chauves-souris et écrevisses à pieds blancs) et de leurs habitats associés dans le vallon du Ruisseau de Vergnote : grottes à chauves-souris et cours d'eau de plaine avec ripisylve.



Céphalanthère rouge sur coteau calcaire



Lande basse à genévriers et pelouse sèche



Ophrys bécasse



Ophrys jaune et empuse
(©V. Gillet)

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Les MAEC, qu'est-ce que c'est ?

Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** ont pour objectif de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et notamment des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces pratiques agricoles peuvent générer un surcoût pour l'agriculteur (rendement moindre, temps de travail plus important, etc.) qui est chiffré et indemnisé dans le cadre de ces contrats. Ainsi, l'exploitant agricole qui souscrit à une MAEC bénéficie d'une aide financière en contrepartie du respect des engagements liés à la mesure pendant la durée de l'engagement, soit 5 ans.

Qui est concerné ?

Les MAEC ne peuvent s'appliquer qu'aux **îlots PAC intégrés au périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)**. Tout agriculteur exploitant des parcelles incluses au sein du périmètre d'un PAEC et déclarant ces parcelles sur le registre parcellaire graphique peut être éligible à la souscription de MAEC. Cet engagement est entièrement volontaire.

Le PAEC des coteaux de Thézac-Lascrozes

Construction et dépôt d'un PAEC pour la région Aquitaine début 2015 :

Les différentes étapes déroulées pour la construction du PAEC et la mise en œuvre des MAEC en région Aquitaine en 2015 sont présentées ci-dessous.

Début janvier	Envoi d'un courrier et d'un questionnaire aux exploitants agricoles concernés par le territoire
21 janvier	Réunion de présentation et de concertation avec les agriculteurs
Février	Rencontres individuelles avec les agriculteurs intéressés
Mars	Construction des MAEC et dépôt d'un PAEC auprès de la Région et de la DRAAF Aquitaine
Fin avril	Validation du PAEC
Mai – juin	Déclaration PAC (campagne 2015) et premiers engagements MAEC

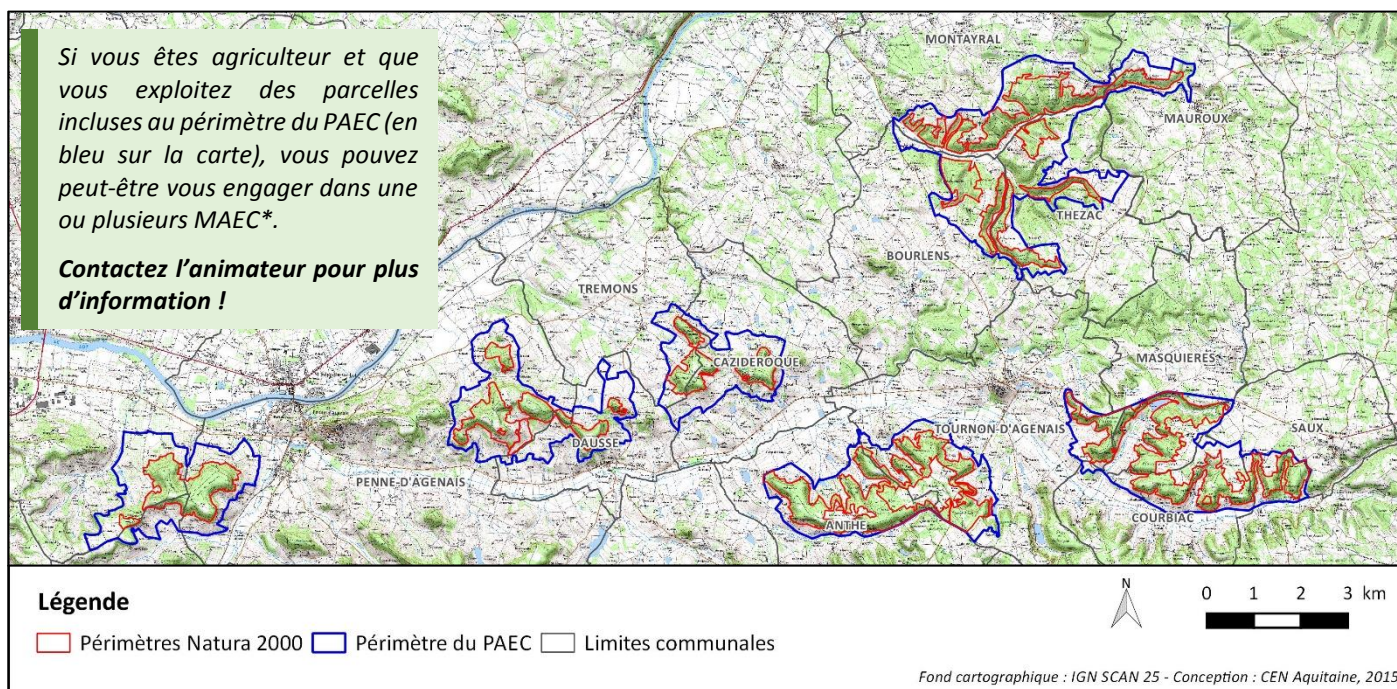
Le PAEC sera de nouveau déposé en 2016 sur la base de celui déjà validé en 2015.

Construction et dépôt d'un PAEC pour la région Midi-Pyrénées fin 2015 :

Sur la base du PAEC rédigé pour la région Aquitaine, un dossier de candidature PAEC a été déposé auprès de la Région et de la DRAAF Midi-Pyrénées le 2 décembre 2015. Il est actuellement en attente de validation par les services instructeurs.

Si vous êtes agriculteur et que vous exploitez des parcelles incluses au périmètre du PAEC (en bleu sur la carte), vous pouvez peut-être vous engager dans une ou plusieurs MAEC*.

Contactez l'animateur pour plus d'information !



*(en fonction des conditions d'éligibilité propres à chaque mesure).

Quelles mesures sur le territoire ?

19 MAEC différentes peuvent être contractualisées sur les parcelles éligibles :

- mesures de maintien de l'ouverture des habitats en milieu ouvert (entretien par gestion pastorale) ;
- mesures de restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieu fortement ou moyennement embroussaillés (intervention mécanique ou manuelle en complément ou non d'un plan de gestion pastoral) ;
- mesures de gestion extensive de prairies de fauche : retard de fauche de 20 ou 40 jours avec absence de fertilisation azotée ou non ;
- mesures de conversion de terres arables en prairies avec retard de fauche ou avec absence de fertilisation azotée ;
- mesures d'entretien de haies et d'arbres isolés.

Un bilan 2015 positif

4 exploitations agricoles se sont engagées dans une ou plusieurs MAEC en 2015 :

- Les parcelles engagées se situent sur les communes de Penne-d'Agenais, Courbiac, Thézac et Bourlens
- Le total des indemnités s'élève à environ 30 000 € pour les 5 années d'engagement
- 26 ha de terres agricoles et 1000 m de haies bénéficient de ces mesures (dont 21 ha d'habitats d'intérêt communautaire)
- Les principales mesures souscrites concernent la **gestion extensive des prairies maigres de fauche** (retard de fauche et absence de fertilisation azotée) et la **reconquête des milieux en déprise**. La gestion pastorale des landes et pelouses, la conversion de terres arables en prairies et l'entretien de haies font aussi partie des mesures choisies par les agriculteurs.

Pour plus d'information, pensez à consulter le site internet !

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/Thezac-Lascrozes/>

Vous y trouverez les dernières actualités et pourrez y télécharger de nombreux éléments (onglet « Téléchargements ») :

- Cartes détaillées par secteur du périmètre du PAEC
- Notice de territoire du PAEC
- Notices spécifiques des MAEC (cahiers des charges des mesures)

UN POINT SUR LES CONTRATS ET LES CHARTES

Afin de mettre en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité locale, le dispositif Natura 2000 propose aux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre des sites deux outils supplémentaires aux MAEC : la charte et le contrat Natura 2000. **La charte** permet à un propriétaire de marquer son engagement en faveur des objectifs du site. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques permettant de maintenir et restaurer le milieu naturel sans entraîner de surcoût de gestion. Elles ne donnent donc pas lieu à rémunération.

Les contrats Natura 2000

Phase d'animation 2010-2013 :

- ❖ 4 contrats signés pour une durée de 5 ans
- ❖ 12,4 ha, 2670 m de lisières, 1111 m de haies, 14 arbres isolés

Phase d'animation 2013-2014 :

- ❖ 2 contrats signés pour une durée de 2 ans
- ❖ 2 ha, 612 m de lisières

Nouvelle phase d'animation 2015 :

- ❖ 1 contrat signé pour une durée de 5 ans
- ❖ 1,3 ha

Quant au **contrat Natura 2000**, applicable uniquement sur des parcelles non agricoles, il permet à un propriétaire d'être rémunéré en contrepartie de travaux de restauration ou d'entretien du milieu naturel. Lors des premières phases d'animation (2010-2013 puis 2013-2014), 6 contrats ont été signés. Ces contrats sont arrivés à échéance début 2015. Fin 2015, un nouveau contrat a été signé pour une durée de 5 ans, engageant 5 parcelles dans des travaux de restauration et d'entretien des milieux ouverts sur coteau calcaire sur une surface de 1,3 ha. Les travaux ont débuté dès le mois de décembre 2015 et se poursuivront chaque année jusqu'à l'hiver 2019-2020.



Entretien de milieu ouvert par la fauche

Pelouse fortement embroussaillée à restaurer
(© F. Hervouet)



Les chartes

Phase d'animation 2013-2014 :

- ❖ 2 chartes signées pour une durée de 5 ans
- ❖ 15 parcelles engagées – 20 ha

QUELLES PERSPECTIVES POUR 2016 ?

De nombreuses actions sont encore à mener en 2016 pour la préservation de la biodiversité sur les sites Natura 2000 !

- Prendre rendez-vous avec les agriculteurs intéressés pour souscrire à des MAEC en 2016 (attention : contactez rapidement vos animateurs avant le 15 mars 2016 – voir encadré ci-contre)
- Renouveler les contrats et mobiliser de nouveaux propriétaires
- Suivre et encadrer les travaux prévus dans les contrats Natura 2000 et les MAEC
- Faire signer de nouvelles chartes
- Animer le site Internet dédié aux sites Natura 2000
- Organiser et animer une sortie nature à la découverte des sites Natura 2000
- Rédiger et publier la lettre d'informations N°2.

Contactez-nous !

Vous souhaitez vous investir dans la démarche, ou simplement obtenir des informations ? Contactez votre animateur Natura 2000 !



CEN Aquitaine

Antenne Lot-et-Garonne

6 rue des fossés
47800 ALLEMANS-DU-DROPT
05 53 64 00 51

antenne47@cen-aquitaine.fr



Pensez-y, nous sommes aussi sur internet :

<http://www.cen-aquitaine.org/>

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/Thezac-Lascrozes/>